

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 101

présenté par

Mme Mette, Mme Bannier, M. Berta, Mme Essayan, Mme Maud Petit, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafo, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman

à l'amendement n° 81 de M. Garcia

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que de protection de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet d'apporter des obligations de distribution respectant la protection de l'environnement aux sociétés agréées, qui seront définies par le cahier des charges.

En effet sur de nombreux territoires la distribution n'est pas harmonisée entraînant de nombreux déplacements ayant un impact sur l'écologie et l'environnement. Il faut favoriser une distribution moins coûteuse et plus propre.

Les éditeurs devront, eux aussi, assurer et développer de nouvelles synergies pour aider les réseaux à optimiser leur déplacement.